



N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM

2024/08/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **6 août 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
M. Jules Brunelle-Marineau
Mme Florencia Saravia
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et greffière.

M. François Desaulniers, conseiller, est absent.

ORDRE DU JOUR

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 19 h 11.

143-24

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet « 13.1. Mise en vente d'un camion ».

Adoptée.

144-24

1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté et signé.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

145-24

1.4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024 soit adopté et signé.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

Le maire fait part au public de différents éléments d'actualité et un retour sur certaines questions dont les chiens agressifs et le programme de la TECQ.

M. Kevin Mitchell, conseiller, transmet les remerciements des citoyens ayant fait la demande pour le dépliant concernant les chiens.

3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la Zone-Éco.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours.

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer et des transferts datée du 31 juillet 2024 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

146-24



N° de résolution
ou annotation

147-24

4.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 500 \$ pour le mois de juillet.

4.4. DÉPÔT DE L'ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

Le directeur général et trésorier dépose devant le conseil l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées sont passées dues en date du 31 juillet 2024 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

4.5. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière dépose, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un rapport contenant la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour de M. Jeremy Page, conseiller.

4.6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT un trop versé a été effectué par la Ville à un ancien employé;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la correction des T4 et relevé 1 pour les années concernées;

CONSIDÉRANT le rapport RH2024-04 et les modalités prévues en vue de la transaction et quittance;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'approuver les modalités de la transaction et quittance conformément au rapport RH2024-04;
2. De mandater la firme de comptables externe Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. afin de procéder à la correction et l'émission des relevés fiscaux affectés par la transaction et quittance;
3. D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution incluant les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

148-24

4.7. ÉCHÉANCE DU CONTRAT AVEC CITAM (DIVISION DE CAUCA) POUR LES SERVICES D'IMPARTITION DES APPELS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de service avec l'entreprise CITAM, division de CAUCA, pour les services d'impartition des appels municipaux à l'extérieur des heures d'ouverture de l'hôtel de ville le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit qu'un avis de non-renouvellement doit être donné par écrit au moins six mois avant le



N° de résolution
ou annotation

149-24

l'échéance du terme du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du service seront augmentés pour les années subséquentes;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. De ne pas renouveler le contrat pour l'impartition des appels municipaux à l'extérieur des heures d'ouverture de l'hôtel de ville lors de son échéance et de transmettre un avis de non-renouvellement à cet effet;
2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

4.8. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 497-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 437-21 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA VILLE DE DUNHAM ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Mme la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil, soit le Règlement n° 497-24 modifiant le Règlement n° 437-21 sur la tarification des biens et services de la Ville de Dunham.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour le tarif de la carte des loisirs offert aux non-résidents par la Ville de Dunham.

5. VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

5.1. MODIFICATION AU CONTRAT 2024-037 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL AVEC DE L'ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD

CONSIDÉRANT la résolution 106-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 juin 2024 adjugeant le contrat 2024-037 à l'entreprise Perma Route inc. pour les travaux de rapiéçage manuel avec de l'enrobé bitumineux à chaud;

CONSIDÉRANT les modalités contenues au contrat d'appel d'offres public 2024-037 et l'octroi du contrat sur une base de prix unitaires;

CONSIDÉRANT l'insuffisance du tonnage estimé pour la réalisation des travaux nécessaires prévus et le caractère accessoire de la commande additionnelle réalisée le 24 juillet 2024 par rapport aux travaux déjà en cours;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 463-23 de gestion



N° de résolution
ou annotation

150-24

contractuelle et du Règlement n° 449-22 décrétant la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. De ratifier la modification intervenue au contrat 2024-037 en date du 24 juillet 2024 concernant la commande supplémentaire de 98 tonnes d'enrobé bitumineux à chaud, portant le total autorisé au contrat 2024-037 à 348 tonnes pour un montant additionnel de 37 730 \$, plus taxes applicables;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée.

5.2. CONTRAT 2024-041 POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET LA LOCATION D'UN RÉSERVOIR POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS

- CONSIDÉRANT les besoins annuels récurrents de la Ville en carburant diesel;
- CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-041 ainsi que l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le jeudi 11 juillet 2024 à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission dans le cadre de l'appel d'offres public 2024-041 soit par l'entreprise Énergie Sonic inc.;
- CONSIDÉRANT le rapport concernant la soumission reçue;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adjuge le contrat 2024-041 à l'entreprise Énergie Sonic inc. pour une période de deux ans, selon les conditions énoncées à l'appel d'offres 2024-041 et les prix unitaires indiqués à la soumission, pour une valeur estimative annuelle totale de 180 697,30 \$, taxes incluses;
2. D'acquitter cette dépense à même les postes budgétaires « Essence et diesel » prévus à cet effet;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.



151-24

N° de résolution
ou annotation

5.3. CONTRAT 2024-052 POUR LE TRANSPORT ET LA RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT les bris mécaniques survenus à la rétrocaveuse de la Ville et la nécessité de procéder aux réparations de ce véhicule outil;

CONSIDÉRANT l'offre de service n° 96200305 soumise par l'entreprise Brandt Tractor Ltd. au prix de 30 373,08 \$, taxes comprises, comprenant le transport aller-retour du véhicule et une garantie d'un an;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. De ratifier le contrat 2024-052 octroyé à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. pour le transport et la réparation de la rétrocaveuse pour un prix total de 30 373,08 \$, taxes comprises, conformément aux modalités prévues à l'offre de services;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-525;
3. D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques ou la directrice générale adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

152-24

5.4. CONTRAT 2024-053 CONCERNANT LE LIGNAGE DE CERTAINES RUES ET CHEMINS

CONSIDÉRANT les travaux de pavages effectués sur le territoire de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder aux travaux de lignage sur certains chemins dont Scottsmore, 10^e Rang, Noisieux et St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la demande de prix 2024-053 auprès de quatre entreprises qualifiées dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, soit :

- a) 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) au prix unitaire de 340 \$ par kilomètre;
- b) Marquage et Traçage du Québec inc. au prix unitaire de 379 \$ par kilomètre;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

153-24

1. D'adjuger le contrat 2024-053 concernant le lignage de certaines rues et chemins à l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), étant le plus bas soumissionnaire conforme, en fonction des prix unitaires prévus, pour un montant estimatif de 8 931,80 \$, plus taxes applicables;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-355-00-521;
3. D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et à effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires, dont l'ajout de certains tronçons de chemin.

Adoptée.

6. URBANISME

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 490-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS BÉNÉFICIAIRES DE DROITS ACQUIS

- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du *Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 7 mai 2024 lors de la séance ordinaire du conseil et que le projet a été déposé;
- CONSIDÉRANT la résolution 088-24 concernant l'adoption du premier projet de Règlement n° 490-24 modifiant le règlement de zonage n° 382-19, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;
- CONSIDÉRANT l'avis technique de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi;
- CONSIDÉRANT le dépôt du rapport concernant les mesures de participation publique et la rétroaction au conseil dans le cadre du processus d'adoption du Règlement n° 490-24 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 en lien avec les travaux autorisés sur les constructions bénéficiant de droits acquis lors de séance extraordinaire du 18 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ainsi que l'absence de modification apportée depuis l'adoption du premier projet;
- CONSIDÉRANT des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau



N° de résolution
ou annotation

154-24

et unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 490-24 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 en lien avec les travaux autorisés sur les constructions bénéficiant de droits acquis.

Adoptée.

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-24-07 – 3999, CHEMIN MEIGS

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 18 juillet 2024 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucune question ni commentaire n'est soumis.

- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage n° 382-19 de la Ville;
- CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage et de lotissement de la Ville de Dunham cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de la demande est notamment apprécié en fonction de l'esprit des modifications réglementaires en cours d'adoption;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas l'apparence du bâtiment actuel à partir de l'emprise publique;
- CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la santé ou la sécurité publique est négligeable et que la dérogation mineure, si elle est accordée, n'a aucun impact sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi puisque les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés;
- CONSIDÉRANT QUE le projet tel que soumis serait conforme au premier projet de Règlement n° 489-24 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 étant actuellement en processus d'adoption;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme de la Ville de Dunham, résolu unanimement lors de la rencontre du 22 juillet 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-24-07 telle que soumise pour la propriété située au 3999, chemin Meigs afin de transformer une partie de la résidence principale en logement



N° de résolution
ou annotation

155-24

intergénérationnel d'une superficie de 112 mètres carrés.

Adoptée.

6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-24-08 – 1755, RUE FAVREAU

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 18 juillet 2024 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre. Aucune question ni commentaire n'est soumis.

- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage n° 382-19 de la Ville;
- CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage et de lotissement de la Ville de Dunham cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans un milieu agricole avec peu de résidences aux environs ; le terrain entourant le lot de 5000 m² appartient au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que la différence entre la profondeur moyenne de 51,92 mètres en dérogation à l'article 33 du Règlement de lotissement numéro 383-19 qui prévoit que la profondeur moyenne minimale d'un terrain en zone AF-8 est de 60 mètres est mineure;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la santé ou la sécurité publique est négligeable et que la dérogation mineure, si elle est accordée, n'a aucun impact sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi puisque les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés;
- CONSIDÉRANT QUE la forme du lot a été approuvée par la CPTAQ lors de l'exercice de déclaration du droit acquis;
- CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme de la Ville de Dunham, résolu unanimement lors de la rencontre du 22 juillet 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-24-08 telle que soumise pour la propriété située au 1755, chemin Favreau (lot 4 510 365 du cadastre du Québec), afin d'y permettre le lotissement



N° de résolution
ou annotation

156-24

d'un terrain de 5 000 mètres carrés, d'une profondeur moyenne de 51,92 mètres, en dérogation à l'article 33 du Règlement de lotissement numéro 383-19.

Adoptée.

6.4. DEMANDE DE PIIA-24-05 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3809-3813, RUE PRINCIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA GALERIE AINSI QUE LE PAVAGE DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de PIIA-24-05 pour la propriété située au 3809-3813, rue Principale à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation de la galerie ainsi que du pavage du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection tels que soumis dans la demande seront bénéfiques pour le bâtiment et respectent le caractère patrimonial de celui-ci;

CONSIDÉRANT les critères établis au règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable unanime du Comité consultatif en urbanisme de la Ville de Dunham en date du 22 juillet 2024;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'approuver la demande PIIA-24-05 telle que soumise pour la propriété située au 3809-3813, rue Principale concernant la réfection de la galerie ainsi que le pavage du stationnement.

Adoptée.

7. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est apporté.

8. CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

9. SPORTS ET LOISIRS

157-24

9.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AVEC LA VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT la Ville de Dunham et la Ville de Cowansville désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative aux services de loisirs et de la culture;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page



N° de résolution
ou annotation

158-24

et unanimement résolu que :

1. Le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Cowansville relative aux services de loisirs et de la culture pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-90-447;
3. Le maire et la directrice générale adjointe et greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer l'entente et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée.

9.2. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'INSTALLATION D'UNE HALTE-RAVITO POUR LE DÉFI VÉLO MAG DES CANTONS-DE-L'EST 2024 DE VÉLO QUÉBEC

- CONSIDÉRANT la tenue de l'évènement le Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est le 7 septembre 2024, organisé par l'organisme à but non lucratif Vélo Québec;
- CONSIDÉRANT QUE l'évènement accueillera près de 950 cyclistes passant par un grand nombre de municipalités dans Brome-Missisquoi, dont la Ville de Dunham;
- CONSIDÉRANT le parcours des cyclistes soumis par l'organisme sur le territoire de la Ville de Dunham;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à installer la signalisation requise sur le parcours afin d'orienter convenablement les cyclistes tout en balisant le parcours;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo Québec s'engage à défrayer les frais encourus, notamment de conciergerie ainsi qu'à remettre les lieux propres et en bon état;
- CONSIDÉRANT QUE l'évènement est une opportunité de visibilité pour notre municipalité et ses entreprises;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que :

1. D'autoriser la tenue de l'évènement le Défi Vélo Mag des Cantons-de-l'Est le 7 septembre 2024, organisé par l'organisme à but non lucratif Vélo Québec sur les routes du territoire de la Ville de Dunham mentionnées au préambule;
2. D'autoriser l'installation d'une halte-ravito au parc Paul-Émile-Davignon entre 7h et 16h le 7 septembre 2024;
3. D'autoriser le prêt des installations situées au parc Paul-Émile-Davignon, notamment le gazebo, les terrains et stationnements ainsi que le chalet des patineurs lors de l'évènement;
4. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à



N° de résolution
ou annotation

signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 411-21 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

M. le conseiller Guillaume Brais donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil, soit le Règlement n° 498-24 modifiant le Règlement n° 411-21 concernant la sécurité incendie.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a pour objet de :

1. Mettre à jour les dispositions concernant l'interdiction des feux d'artifice (pièces pyrotechniques) sur le territoire de la Ville de Dunham afin de les harmoniser avec l'interdiction prévue aux règlements uniformisés;
2. De modifier et préciser les frais d'intervention applicables à la suite d'une fausse alarme incendie.

Adoptée.

11. SUBVENTIONS, APPUIS ET PARTICIPATIONS

159-24

11.1. FONDATION DU MAIRE DE DUNHAM- TOURNOI DE GOLF ANNUEL ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Maire de Dunham est un organisme qui a pour mission de venir en aide aux personnes démunies ou sinistrées à Dunham et autres fins charitables similaires;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation nécessite le prêt de deux personnes lors de la tenue de l'évènement, soit entre 10h et 17h;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation nécessite le prêt d'un véhicule pour la livraison de matériel impliquant un employé pour aider à la livraison de matériel la veille de l'évènement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de contribuer au succès de l'évènement;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'accorder une aide à la Fondation du maire de Dunham pour l'évènement du tournoi de golf du 5 septembre 2024 sous forme



N° de résolution
ou annotation

160-24

de prêt de 2 membres du personnel de la Ville pour une durée prévue de 7 heures;

2. D'accorder à la Fondation du maire de Dunham le prêt d'un véhicule et de personnel pour le transport de matériel la veille de l'évènement, soit le 4 septembre 2024.

Adoptée.

12. INFORMATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

13. VARIA

13.1. MISE EN VENTE D'UN CAMION

CONSIDÉRANT les modifications dans les besoins en équipement du service des travaux publics;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. D'autoriser l'administration de la Ville à procéder à la mise en vente du camion 12 roues 2006 Sterling LT9500 comportant le numéro de série 2FZHACV56AV27284 au plus offrant par les services du Centre d'acquisitions gouvernementales conformément aux termes de l'entente de cette organisation en vigueur;
2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 21 h 03.

(Signé)

Pierre Janecek,
Maire

(Signé)

Jessica Tanguay,
Greffière